

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 12572

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 47

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer cet article. Le présent article et ses alinéas prétendent ouvrir des droits aux jeunes générations alors que ces derniers seront les premières victimes du nouveau système de retraites. « L'attribution de points au titre de la solidarité nationale » n'endigera pas les difficultés qu'ont les jeunes aujourd'hui à s'insérer dans le monde professionnel. Pire, par le recul de l'âge du départ et alors que 360 000 chômeurs ont plus de 60 ans, mécaniquement les jeunes générations n'auront que plus de mal à trouver un emploi. La « garantie minimale » qu'entend instaurer cet article ne s'apparente de fait qu'à une façade et une fausse caution qui ne prend en aucune façon compte des problèmes structurels qui entourent l'entrée dans la vie active. Le principe de solidarité nationale ne trouve aucune résonance dans un système où la valeur du point n'est en rien garantie car détenue dans les mains de l'exécutif et de la caisse nationale de retraite universelle.